

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016**

Date de convocation : 22 février 2016

Le 29 février 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI ; Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain PHILIPPE.

Etaient absents excusés : Karen TONNELIER qui a donné pouvoir à A. PHILIPPE.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Nathalie HUBERT.

Secrétaire de séance : Yannic ROBIN

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.

05 /2016

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte de gestion 2015 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section d'exploitation : + 2 065,27 €
- section d'investissement : + 20 168,12 €

06/2016

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2015 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2015, à savoir :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2015	5 717,26 €	0,00 €
Recettes 2015	7 782,53 €	0,00 €
Différence (excédent)	2 065,27 €	
 <u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2015	3 413,30 €	0,00 €
Recettes 2015	23 581,42 €	0,00 €
Différence (excédent)	20 168,12 €	
Restes à réaliser		0,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et vote le Compte Administratif 2015 tel qu'il a été présenté.

07/2016

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

- le résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 2 065.72 €
- dépenses : 5 717,26 €
- recettes : 7 782,53 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : + 495.66 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'exploitation en recettes (ligne 002) est de + 2 065.72 €.

- le résultat d'exécution de la section d'investissement : + 20 168,12 €
- dépenses : 3 413,30 €
- recettes : 23 581,42 €
- restes à réaliser : 0,00 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de + 20 507,42 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'investissement en recette (ligne 001) est de 20 168,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- de reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 2 065.27 €
- de reporter en section d'investissement en recette (article 001) : 20 168,12 €

08/2016

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016, est adopté, (13 pour, 1 abstention),

- en section d'exploitation à : 5 574,00 € équilibré en recettes et en dépenses ;
- en section d'investissement à : 3 600,00 € en dépenses
23 242,12 € en recettes

09/2016

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 2 abstentions), adopte le compte de gestion 2015 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après:

- section de fonctionnement : + 58 424,04 €
- section d'investissement : + 162 492,74€

10/2016

RESTES A REALISER 2015 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

<u>Opération</u>	<u>article</u>	<u>désignation</u>	<u>montant €</u>
55 – opération non indiv.	2183	matériel informatique	1 230,00 €
55 – opération non indiv.	2188	installation plan (bourg)	275,00 €
83 – bâtiment périscolaire	21318	travaux	298 039,00 €
/ – dép.vorie invest transf. à ALM	458112	travaux	400,00 €
		TOTAL	299 944,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 2 abstentions), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2015.

11/2016

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Les comptes de la Commune pour l'année 2015 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2015, à savoir :

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2015	765 808,20 €	0,00
Recettes 2015	824 232,24 €	0,00
Différence (excédent)	58 424,04 €	
 <u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2015	202 717,46 €	299 944,00 €
Recettes 2015	365 210,20 €	158 469,00 €

Différence (excédent)	162 492,74 €	
Restes à réaliser		- 141 475,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (11 pour, 2 abstentions), approuve et vote le Compte Administratif 2015 tel qu'il a été présenté.

12/2016

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2015
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant le résultat d'exécution de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs :		
* (A) Excédent (+)/Déficit (-) :	0,00 €	
- au titre de l'exercice arrêté :		
* (B) Excédent (+)/Déficit (-) :	+ 58 424,04 €	
soit un résultat à affecter :		
* (C) = A + B	+ 58 424,04 €	

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 21 412,00 €.

Financement de la section d'investissement (ligne 001)
hors restes à réaliser (D) + 162 492,74 €

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+)/Déficit (-) - 141 475,00 €

Résultat global investissement (D + E) + 21 017,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (12 pour, 2 abstentions), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) :	58 424,04 €
- de reporter en section d'investissement en recette (article 001) :	162 492,74 €

13/2016

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016, équilibré en recettes et en dépenses,

- en section de fonctionnement à : 879 196,00 € et,
- en section d'investissement à : 580 558,00 €.

est adopté (12 pour, 1 abstention, 1 contre).

14/2016

INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées,
Vu les acquisitions inscrites au Budget Communal 2016 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2016, les achats énoncés ci-après:

- taille haie / débroussailluse + batterie	1410,00 €
- matériels divers pour la salle culturelle	1383,00 €
(boîte à outils / sangles praticables / isolateur de ligne stéréo / télécommande lumière/rideau/écran/éclairage façade/ alarme)	
- destructeur d'insectes	200,00 €
- décoration de Noël	1200,00 €
- p/environnement : poubelles	500,00 €

SUBVENTION ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide de verser la subvention suivante :

- Association des chasseurs et propriétaires de la Marzelle : 150,00 €

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

16/2016

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS (maire, adjoints, conseillers municipaux)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux).

Il expose que le régime indemnitaire est modifié depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2016 de certaines dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire propose de maintenir l'indemnité actuelle du maire fixée par délibération en date du 14 avril 2014.

Il suggère également de préciser, dans cette délibération, les indemnités de chaque élu, ceci dans un souci de suivi administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- ♦ de maintenir l'indemnité actuelle du maire, M. Michel COLAS, est, à compter du 1^{er} janvier 2016, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune ;
- ♦ et confirme les indemnités des adjoints, l'indemnité du conseiller municipal délégué et les indemnités des conseillers municipaux.

17 / 2016 & 18 / 2016

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PIETONNIERS AUX HAMEAUX DE MALNOUE ET DE LA MARZELLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE :

- 1) **DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**
- 2) **DES AMENDES DE POLICE (CONSEIL DEPARTEMENTAL)**

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance prévoit aujourd'hui de réaliser plusieurs travaux d'aménagements de voirie. La limitation des vitesses excessives, la mise en sécurité des piétons, ainsi que la mise en accessibilité de la voirie font l'objet de ce projet.

Celui-ci consiste donc à aménager deux sites sur la commune de Soulaines sur Aubance : Malnoue et la Marzelle.

Les objectifs du projet sont :

Pour le hameau de Malnoue :

- Aménager des cheminements piétonniers qui respectent les règles d'accessibilité.
- Séparer les flux de circulation.
- Diminuer la vitesse sur cet axe
- Permettre l'accès sécurisé à l'arrêt de bus pour les scolaires

Pour le hameau de la Marzelle :

- Aménager des cheminements piétonniers qui respectent les règles d'accessibilité.
- Séparer les flux de circulation
- Diminuer la vitesse sur cet axe

Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 138 344,00 euros HT et que les travaux sont programmés sur l'année 2016.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes
Travaux : aménagement de voirie	138 344,00 €	
Participation sollicitée : DETR		34 586,00 €
Participation sollicitée : Département		27 669,00 €
Réserve parlementaire		10 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		66 089,00 €
SOIT TOTAL HT	138 344,00 €	138 344,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- accepte le plan de financement ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (ETAT – services préfectoraux) et des amendes de police auprès du Conseil Général.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.

19/2016

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT PIETONNIERS AUX HAMEAUX DE MALNOUE ET DE LA MARZELLE
AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET POUR LA SIGNATURE DES MARCHES (et
AVENANTS ÉVENTUELS)**

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de d'aménagements piétonniers aux hameaux de Malnoue et de la Marzelle serait lancée 2^{ème} trimestre 2016 pour une réalisation en septembre/octobre 2016.

Il propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer les marchés, de même que les avenants éventuels. Ceci permettrait d'entreprendre et poursuivre les travaux sans contrainte administrative.

Il rappelle que l'estimation des travaux est de 138 344,00 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants, après le lancement de la consultation, de même que les avenants éventuels.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 1^{er} mars 2016



Le Maire

Michel COLAS

